



---

CLAUSES  
ENVIRONNEMENTALES ET  
SOCIALES DES MARCHÉS DE  
MINES SAINT-ETIENNE

---



01 JUIN 2018

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE SAINT ETIENNE

## **Aperçu panoramique des clauses environnementales et sociales des marchés de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne**

La question environnementale prend de plus en plus de place dans le débat public national, et international, en effet, la prise de conscience concernant l'impact de l'homme sur l'environnement se traduit par une volonté et des décisions qui vont dans le sens de la protection de l'environnement.

Cette prise de conscience remonte aux années 70, avec les premières études, rapports et réunions traitant la question de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement. Des avancées considérables ont été réalisées depuis, et la volonté politique en faveur d'une protection de l'environnement n'a cessé de s'affirmer.

Le rôle que veut et doit jouer la France dans ce domaine est fondamentale. En effet, depuis la Conférence de Paris de 2015 sur le climat qui a eu lieu du 30 novembre au 12 décembre 2015 à Paris (COPE 21), la France est aux premiers rôles, cette place de la France s'est une autre fois affirmé après le retrait des Etats-Unis de l'accord sur le climat signé suite à la COPE 21.

Les dernières décisions publiques majeurs sont d'aller dans le sens d'une « économie circulaire », avec la publication le 23 avril 2018 de la feuille de route du gouvernement pour l'économie circulaire. L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources, ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

Afin d'atteindre cette objectif d'une économie respectueuse de l'environnement, les pouvoirs publics doivent mobiliser tous les acteurs, citoyens, entreprises privés, mais surtout les établissements publics. En effet, le levier principal du gouvernement afin d'arriver à l'objectif d'une économie circulaire, c'est l'instrumentalisation des établissements publics, pour un achat public « durable ».

Les achats publics durables permettent aux personnes publiques d'assumer leur responsabilité environnementale, sociale et économique, tout en apportant des gains à leur structure. Les achats publics durables constituent un levier majeur pour orienter les marchés vers une meilleure prise en compte du développement durable.

Un achat public durable est un achat public intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique. Il prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat. Il permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources. Enfin un achat public durable intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

**L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne** s'inscrit dans cette démarche d'instrumentalisation de la commande publique pour réaliser des objectifs environnementaux et sociaux.

**Mines Saint-Etienne**, depuis de nombreuses années ne cesse de s'investir dans les questions environnementales et sociales, par des démarches visant à limiter par exemple les déchets de l'Etablissement, par la suppression des corbeilles des déchets dans les bureaux et l'installation de poubelle de tri sélectif dans l'Etablissement, ou encore la création d'une mini déchèterie à l'intérieur même de l'Ecole afin de pratiquer le tri sélectif des déchets et leur valorisation.

La politique de l'Ecole ne se limite pas seulement à la gestion de ses propres déchets, mais s'élargit aussi aux modes de mobilités, notamment en faisant la promotion des modes de déplacement respectueux de l'environnement, comme l'acquisition de véhicules électriques.

La place qu'occupe **l'Ecole Nationale Supérieure des Mines** dans la ville de Saint Etienne, pousse l'Etablissement à être un exemple en terme d'innovation, d'exemplarité et de bonnes pratiques, cette place centrale qu'occupe l'Ecole est conforté par l'importance économique et historique qu'elle a dans la région stéphanoise. Cela explique l'engagement de l'Ecole dans des achats durables et se traduit par l'intégration des critères environnementaux et sociaux dans les marchés de l'école.

L'engagement de Mines Saint-Etienne dans le domaine du développement durable lui a permis d'avoir le label « **DD&RS** », label développement durable des établissements d'enseignement supérieur. Ce label est le fruit d'un travail collectif de plusieurs d'universités et de grandes écoles, de la Conférence des Grandes Ecoles, de la Conférence des Présidents d'Universités, du Ministère en charge du développement durable, du Ministère en charge de l'enseignement supérieur et du Réseau Français des Etudiants pour le développement durable. Le label « **DD&RS** » permet une valorisation nationale et internationale des démarches de développement durable et de responsabilité sociétale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

L'instrumentalisation de la commande publique à des fins de développement durable s'est concrétisé par l'insertion des critères environnementaux et sociaux dans une quarantaine de marchés de l'Ecole, et la réservation de certains achats, notamment l'achat de fournitures de bureau, à des ateliers protégés.

Voici un aperçu général des clauses environnementales et sociales des marchés publics de **l'Ecole Supérieure Nationale des Mines de Saint-Etienne**.

## Clauses environnementales et sociales marchés de fournitures

Marchés	Types de clauses	Clauses
Marché fourniture et maintenance matériel audio- visuel 2017	Environnementales	
	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé</p> <p>Le titulaire doit respecter les normes et règlements, notamment le Code du Travail</p>
Marché fourniture et maintenance matériel audio- visuel (Relancé) 2017	Environnementales	
	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé</p> <p>Le titulaire doit respecter les normes et règlements, notamment le Code du Travail</p>
Logiciel Gestion sécurisée Flotte Mobile 2016	Environnementales	
	Sociales	<p><b>Lutte contre le travail illégal :</b> Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions mentionnées aux articles : L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1, L825-1 et L8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union</p> <p>Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnées par le préfet, en application des articles L82726-4 R8272-10 R8272-11 du code du travail</p> <p><b>Obligation des travailleurs handicapés ou assimilés :</b> Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédente celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L521-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés</p> <p><b>Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes :</b> Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L1146-1 du code du travail Avoir, au 31 décembre de l'année précédente celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation prévue à l'article L2245-5 du code du travail ou, à défaut, à défaut réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission</p>
Générateur d'azote et réservoirs salle blanche 2016	Environnementales	<p><b>Pour des raisons d'économies d'énergie,</b> le facteur d'air pour de l'azote à 99% sera inférieur ou égal à 2.5</p>
	Sociales	
Visioconférence 2016	Environnementales	
	Sociales	<p><b>Lutte contre le travail illégal :</b> Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ; Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du Travail</p> <p><b>Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés:</b> Pour les marchés publics et accords- cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés</p> <p><b>Situation fiscale et sociale :</b> Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement</p> <p><b>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :</b> Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du</p>

## Clauses environnementales et sociales marchés de fournitures

		casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ; Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission
Matériel Informatique 2017	Environnementales	Emballage, transport : <b>Les emballages et les modalités de transport font l'objet d'une attention particulière en matière de respect de l'environnement</b>
	Sociales	
Papier 2016	Environnementales	Nature des besoins : Le Titulaire du marché subséquent concerne, suivant les commandes, est tenu de fournir les écoles internes de l'Institut Mines-Télécom citées en amont en papier blanc 80 grammes de format A4 (21 x 29,7) et format A3 (29,7 x 42), en version standard et <b>100 % recyclé</b>  Description des besoins : Papier Standard : Le papier standard devra <b>répondre aux exigences d'un écolabel européen ou disposer d'un label de gestion durable des forêts</b> issu d'un système de certification reconnu au niveau international (PEFC, FSC)  <b>Papier recyclé :</b> <b>Le papier 100 % recyclé devra disposer d'un label Blue Angel ou équivalent.</b> En outre, le papier recyclé devra répondre aux normes suivantes : ISO 11475 :2004 Papier et carton - Blancueur CIE: Supérieure à 80
	Sociales	
	Environnementales	
Thomson Reuters 2016	Environnementales	
	Sociales	En application de l'article 46 du code des marchés publics, le Titulaire est dans l'obligation de fournir à la DDAI du CNRS, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'Accord- cadre, les pièces prévues <b>aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales</b>
WOS Elsevier 2016	Environnementales	
	Sociales	<b>Protection de la main d'œuvre</b> Le Titulaire de l'Accord-cadre s'engage à respecter les conventions internationales du travail ci-après désignées, pour l'exécution du présent Accord-cadre. Il s'engage à vérifier que ses sous-traitants et ses fournisseurs respectent également lesdites conventions : La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948) ; La convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (C98, 1949) ; La convention sur le travail forcé (C29, 1930) ; La convention sur l'abolition du travail forcé (C105, 1957) ; La convention sur l'égalité de rémunération (C100, 1951) ; La convention concernant la discrimination (emploi et profession, C111, 1958) ; La convention sur l'âge minimum (C138, 1973) ; La convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999) Le CNRS peut, pour l'application de la présente disposition, demander au Titulaire la copie des contrats passés pour l'exécution de la prestation, objet de l'Accord-cadre et/ ou la copie des factures des fournisseurs des prestations employées pour l'exécution de sa prestation  <b>Obligations fiscales et sociales du titulaire :</b> En application de l'article 46 du code des marchés publics, le Titulaire est dans l'obligation de fournir à la DDAI du CNRS, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'Accord- cadre, les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales
Equipement scientifiques SMS 2016	Environnementales	
	Sociales	<b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé
Matériel DRx 2016	Environnementales	
	Sociales	<b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé
Moyens d'impression 2016		Ce marché unique s'inscrit dans le cadre de la politique d'impression laquelle sera initiée concomitamment, <b>destinée à réaliser des économies budgétaires, en préservant l'aspect Développement Durable</b> tout en développant la qualité des moyens offerte à ses agents et autres utilisateurs

## Clauses environnementales et sociales marchés de fournitures

	Environnementales	<p>Ce marché unique s'inscrit dans le cadre de la politique d'impression laquelle sera initiée concomitamment, destinée à réaliser <b>des économies budgétaires, en préservant l'aspect Développement Durable</b> tout en développant la qualité des moyens offerte à ses agents et autres utilisateurs</p> <p>Solutions d'impression N&amp;B et couleur haut volume :          Ces appareils doivent être conformes à l'ensemble des normes de sécurité françaises et européennes applicables. Ils doivent être <b>conformes à la norme NF EN ISO 7779 en termes d'émissions sonores et au label «Energy star » ou équivalent en matière de consommation énergétique</b></p> <p>Fonctions et caractéristiques techniques minimales attendues:          Equipement de base: Papier utilisé : <b>recyclé 100%</b> de type Clairefontaine</p> <p>Parc multifonctions d'étagé - expression des besoins par modèle :          Précisions fonctionnelles importantes :          L'analyse des usages comprenant les fonctionnalités suivantes :  <b>Mettre en place des indicateurs de coûts des impressions et copies selon les coûts :</b>          De photocopieur (fonctionnement/amortissement),          De papier,          De la maintenance associée,          Des éventuels coûts indirects,  <b>Analyser les coûts d'impression selon plusieurs paramètres :</b>          Utilisateurs, site, groupe, services, Direction, Composantes, ...          Photocopieurs ou groupe de photocopieurs, Typologie de matériel  <b>Disposer d'une vue écologique des consommations en Eau, Arbres, Energie et CO2, sur la base du consommé et de l'épargné</b> (facultatif).          Mettre à disposition des utilisateurs en fonction de leur profil et de leurs droits prédéfinis une interface web leur <b>permettant de suivre leur consommation et impact écologique</b> (ou celle de leur service) avec <b>des préconisations de règles de « bonnes pratiques »</b> mais également l'ensemble des informations sur leurs usages d'impression, leur saisonnalité, les applications et les matériels qu'ils utilisent le plus... (en temps réel)</p>
	Sociales	<p><b>Pénalité pour travail dissimulé :</b>          Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.          Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé</p>
Système d'exposition de cultures cellulaires à des aérosols 2016	Environnementales	
	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b>          Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.          Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé</p>
Cœurs de réseaux et commutateurs 2017	Environnementales	Le candidat devra fournir tout document précisant les normes en terme de consommation énergétique respectées par les équipements proposés
	Sociales	
Equipement de compression de micro-piliers 2017	Environnementales	
	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b>          Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché</p>
Matériel de mesures par contraintes résiduelles 2018	Environnementales	
	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b>          Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.          Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé</p>

## Clauses environnementales et sociales marchés de travaux

Marché	Types de clauses	Clauses
Réhabilitation du Château Laurin 2016	Environnementales	<p><b>Gestion de la qualité environnementale du chantier :</b> Le titulaire désignera un Responsable « Chantier à Faibles Nuisances » au sein des membres de l'équipe de Maîtrise d'œuvre conformément à la Charte Chantier à Faibles Nuisances (article 6) : cette désignation devra intervenir au plus tard dans le mois suivant la notification du marché.</p>
	Sociales	<p><b>Protection de la main d'œuvre et conditions de travail :</b> Le titulaire s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG.</p> <p><b>Mise en œuvre des mesures de sécurité sur les chantiers :</b> Application des principes généraux de prévention : Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, au même titre que le maître d'ouvrage et le coordonnateur, le maître d'œuvre doit, tant au cours de la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet, que pendant la réalisation de l'ouvrage, mettre en œuvre les principes généraux de prévention. Les mesures à adopter comprennent des actions de prévention, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. La présence d'un coordonnateur sur le chantier ne modifie en rien la nature et l'étendue des responsabilités incombant au maître d'œuvre.</p>
Peinture façade CGCP 2017	Environnementales	<p><b>Gestion des déchets de chantier :</b> Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que « producteur » de déchets et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.</p> <p>Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ces interventions. <b>Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.</b></p>
	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Hygiène et sécurité :</b> L'entreprise est tenue de se conformer aux réglementations en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé applicables à l'opération, conformément à la loi n°93.1418 du 31/12/93 et aux décrets n°94.11.59 du 26/12/94 et n°65-48 du 8/01/65.</p>
Chemin des énergies 2018	Environnementales	
	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p>
MOE Noria Château Laurin 2018	Environnementales	
	Sociales	<p><b>Protection de la main d'œuvre et conditions de travail :</b> Conformément à l'article 6 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité sur le chantier.</p> <p><b>Pénalité pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.</p>
Remise à Niveau SSI (système de sécurité incendie)	Environnementales	<p><b>Gestion des déchets de chantier :</b> Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que « producteur » de déchets et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.</p> <p>Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ces interventions <b>Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité</b></p>

Clauses environnementales et sociales marchés de travaux

<p>2018</p>	<p style="background-color: #00b050; color: white; text-align: center;">Environnementales</p>	<p><b>de fournir les éléments de leur traçabilité.</b></p> <p><b>Respect de l'environnement :</b> Le Prestataire aura pour obligation de <b>respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation, la gestion, la récupération et le recyclage des produits, déchets et matériaux dans un souci constant de respect de l'environnement.</b> Au besoin il veillera particulièrement à <b>la gestion, suivi et traçabilité des organes remplacés, batteries, piles et accumulateurs,</b> etc. Le Prestataire fournira à l'Ecole tous les documents nécessaires qui pourraient être demandés par les autorités compétentes prouvant le respect de la législation en vigueur</p>
	<p style="background-color: #ff0000; color: white; text-align: center;">Sociales</p>	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Hygiène et Sécurité lors des interventions :</b> <b>Le Prestataire devra scrupuleusement respecter la réglementation du travail.</b> Le Prestataire devra scrupuleusement respecter le règlement intérieur de l'Ecole et les procédures en place.</p> <p>Le Prestataire veillera au balisage, en dehors des locaux techniques, des zones d'intervention accessibles au public en accord avec le représentant de l'Ecole. L'Ecole se réserve le droit, s'il y a constatation de manquements graves mettant en péril la sécurité des biens et des personnes y compris des intervenants eux-mêmes, d'interrompre sur le champ l'intervention en cours avec alerte auprès du Prestataire, à minima, du chargé de contrat technique unique et du correspondant commercial unique tels que définis dans l'article D) alinéa d). Le Prestataire ne pourra pas dans ce cas se prévaloir de la non réalisation de l'intervention au prétexte de l'interruption imposée par l'Ecole.</p>
<p>Eclairage façade 2016</p>	<p style="background-color: #00b050; color: white; text-align: center;">Environnementales</p>	<p><b>Gestion des déchets de chantier :</b> Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que « producteur » de déchets et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.</p> <p>Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ces interventions. <b>Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.</b></p> <p>L'EMSE souhaite refaire la mise en lumière de la façade principale du bâtiment historique pour répondre aux objectifs suivants : Redéfinir l'image de la façade en introduisant la lumière colorée, dynamique et programmable. <b>Réaliser des économies d'énergie</b> par rapport à l'installation existante. Maîtriser le coût global du projet. Réaliser des travaux dans les règles de l'art et en respect de l'architecture existante.</p> <p>Remarques particulières : <b>L'installation a pour objectif de promouvoir l'exemplarité en matière d'économies d'énergie, notamment par l'emploi de sources LED</b> et d'un système de pilotage, tout en optimisant la performance du réseau électrique. L'ensemble servira l'architecture par l'ajustement des intensités, des photométries par leur degré d'ouverture, la température de couleur choisie.</p>
	<p style="background-color: #ff0000; color: white; text-align: center;">Sociales</p>	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Installation de chantier et organisation :</b> <b>La sécurité du chantier, des abords et la sécurité des travailleurs notamment en situation de travail en grande hauteur.</b> Il doit se conformer aux <b>règlements en vigueur et en particulier ceux relatifs à l'hygiène à la sécurité et à la protection, applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics .</b></p>
	<p style="background-color: #00b050; color: white; text-align: center;">Environnementales</p>	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir</p>

## Clauses environnementales et sociales marchés de travaux

<p><b>Entretien plomberie 2016</b></p>	<p>Sociales</p>	<p>adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Les prestations seront effectuées conformément aux règles de sécurité</b> en vigueur sur les sites, et notamment aux contraintes imposées par l'EMSE, suivant le niveau d'alerte du plan Vigipirate et de ses dérivés. <b>Le prestataire s'engage à ce que son personnel soit formé à la sécurité, équipé des EPI, et informé des risques liés à la réalisation de la prestation. Un plan de prévention sera rédigé entre les parties conformément au règlement</b></p>
<p><b>Marché de peinture 2016</b></p>	<p>Environnementales</p>	<p><b>Gestion des déchets de chantier :</b> Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que « producteur » de déchets et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.</p> <p>Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ces interventions. <b>Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets.</b></p> <p><b>Le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.</b></p>
	<p>Sociales</p>	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Hygiène et sécurité :</b> L'entreprise est tenue de se conformer aux réglementations en vigueur d'hygiène et de sécurité du travail.</p>
<p><b>Signalétique CSI 2016</b></p>	<p>Environnementales</p>	<p><b>Le nettoyage chantier :</b> L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée. L'entreprise fera son affaire de l'évacuation de ses propres déchets conformément à la réglementation. <b>Elle aura à sa charge la gestion et le tri sélectif de ses déchets d'emballage et de chantier conformément aux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets ainsi qu'aux règlements sanitaires départemental et régional, ainsi que l'élimination voire la valorisation des déchets.</b></p>
	<p>Sociales</p>	<p><b>Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail :</b> Le titulaire s'engage au respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail indiquées article 6.1 du CCAG/Tx. Il doit être en mesure de justifier sur demande en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie de la prestation.</p> <p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Proportion ouvriers étrangers :</b> La proportion maximale des ouvriers de nationalité étrangère par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier est celle prévue par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.</p> <p><b>Proportion ouvriers d'aptitudes physiques restreintes :</b> La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employée sur le chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Organisation, sécurité et hygiène des chantiers :</b> Les mesures particulières ci-après concernant la sécurité et l'hygiène sont prises par les entreprises conformément au Plan de prévention qui sera établi avec les entreprises.</p> <p>Locaux pour le personnel : Le projet des installations de chantier indique, notamment, la situation, sur plan, des locaux pour le personnel et leur accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leur date de réalisation. <b>Les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier doivent toujours être adaptées aux effectifs.</b></p>

## Clauses environnementales et sociales marchés de travaux

		<p>Ces locaux comprennent des vestiaires, des sanitaires et des lieux de restauration bénéficiant de l'éclairage naturel; leurs normes sont au moins égales en nombre et en qualité à celles des règlements et des conventions collectives en vigueur.</p> <p>Les accès aux locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.</p>
Travaux Labo DRx 2016	Environnementales	<p><b>Déchets :</b> L'entrepreneur sera tenu de faire connaître au MOA avant toute évacuation de benne le ou les lieux de mise en décharge et de produire les autorisations publiques concernées. Les déblais seront triés par nature, conditionnés, stockés et évacués du chantier par l'entreprise vers les centres de traitement agréés. Toutes les taxes et droits de décharge sont à la charge de l'entreprise. L'entreprise devra produire le bordereau de mise en décharge correspondant. L'adjudicataire du présent lot prendra en charge l'évacuation de tous les gravats et déchets occasionnés par ses travaux, <b>dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs et occupants des locaux, dans le respect des règles environnementales Se référer au Plan Général de Coordination (PGS) établi par le Coordonnateur Santé Prévention et Sécurité</b></p>
	Sociales	<p><b>Travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>L'entreprise devra se conformer au Plan Général de Coordination Sécurité Protection Santé et aux mesures conservatoires en matière de sécurité et de protection collective en faveur du personnel exécutant les travaux de démolitions, du personnel travaillant sur site ainsi que du public.</b> Elle établira le DGCSPS à la suite d'une inspection commune des lieux avec le coordinateur SPS et le représentant du maître-d'ouvrage, préalablement à la l'exécution des travaux, conformément au décret 92-158 du 20 février 1992.</p> <p>Textes de références : Décret 65-48 du 8 janvier 1965 – <b>Hygiène et sécurité des travailleurs.</b></p> <p>L'adjudicataire du présent lot prendra en charge l'évacuation de tous les gravats et déchets occasionnés par ses travaux, <b>dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs et occupants des locaux, dans le respect des règles environnementales</b> Se référer au Plan Général de Coordination (PGS) établi par le Coordonnateur Santé Prévention et Sécurité.</p>
Travaux de revêtement de sols 2017	Environnementales	<p><b>Gestion des déchets de chantier :</b> Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que « producteur » de déchets et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.</p> <p>Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ces interventions. <b>Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.</b></p> <p>Prestations à la charge du présent lot : Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ; Le ramassage et la sortie des déchets et emballages ; <b>Le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.</b></p> <p><b>Fournitures et matériaux : Revêtements de sols en P.V.C. U3 en lés : Descriptif produit : Il est 100% recyclable et les chutes de pose peuvent être collectées et recyclées.</b></p>
	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Hygiène et sécurité</b> L'entreprise est tenue de se conformer aux réglementations en vigueur d'hygiène et de sécurité du travail.</p>
		<b>Gestion des déchets de chantier :</b>

## Clauses environnementales et sociales marchés de travaux

Peinture et menuiserie 2017	Environnementales	<p>Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que « producteur » de déchets et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.</p> <p>Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en oeuvre et les chutes résultant de ces interventions.</p> <p><b>Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.</b></p> <p>Prestations à la charge du présent lot :          Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux.          Le ramassage et la sortie des déchets et emballages.</p> <p><b>Le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.</b></p>
	Sociales	<p><b>Pénalité pour travail dissimulé :</b>          Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.          Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Hygiène et sécurité :</b>          L'entreprise est tenue de se conformer aux réglementations en vigueur d'hygiène et de sécurité du travail.          L'entreprise se conformera aux règles d'Hygiène et sécurité ci-dessous :          Règles de sécurité contre l'incendie dans les ERP ;          Arrêté du 25 juin 1980 et compléments ;          Loi 93.1418 du 31/12/93 applicable aux opérations de BTP ;          Décret d'application 94.11.59 du 26/12/94 ;          Décret 65-48 du 8 janvier 1965 – Hygiène et sécurité des travailleurs.</p>
Travaux groupe froid 2018	Environnementales	<p><b>Gestion des déchets de chantier :</b>          Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que « producteur » de déchets et du titulaire en tant que « détenteur » de déchets, pendant la durée du chantier.</p> <p>Toutefois, le titulaire reste « producteur » de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en oeuvre et les chutes résultant de ces interventions.</p> <p><b>Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.</b></p> <p><b>Pollutions externes</b>  <b>L'entrepreneur est responsable de la pollution du sol et de la pollution de l'air qu'il induit par ses activités.</b>          En ce qui concerne les sols, le sous-sol et l'eau, <b>l'entrepreneur veillera aux choix des matériaux et produits dont les risques sur l'environnement sont limités</b> (huiles de décoffrage par ex.), à l'étiquetage réglementaires des cuves, des fûts, bidons et pots, à l'imperméabilisation des zones de stockage qui seront bâchées et implantées dans des zones planes afin de récupérer les eaux de ruissellement et la collecte des effluents ainsi qu' à la mise en place d'aire de lavage des véhicules et engins.</p> <p><b>La pollution de l'air (émission de poussières et mauvaises odeurs) devra être limitée par toutes dispositions utiles : arrosage des sols, nettoyage journalier des voiries et du chantier, interdiction stricte de brûlage.</b></p>
	Sociales	<p><b>Nuisances sonores :</b>  <b>Toutes les dispositions devront être prises (organisation du chantier, démarche de sensibilisation du personnel, etc.) pour réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu des techniques disponibles afin de ne pas exposer les travailleurs à des niveaux de bruit incompatibles avec leur santé et respecter les exigences du code du travail.</b></p> <p><b>Prescriptions techniques générales : Généralités : Références aux normes, DTU et règlements:</b>  <b>Aux autres :</b>  <b>Le plan d'hygiène et de sécurité du personnel travaillant sur le chantier,</b>  <b>Les règlements des services des eaux et de l'assainissement de la C.G.E.,</b>  <b>Les règlements de Sécurité,</b>  <b>Les règlements sanitaires.</b></p>
	Environnementales	<p>Prestations à la charge du présent lot :          Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;          Le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;</p> <p><b>Le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.</b></p>

## Clauses environnementales et sociales marchés de travaux

<b>Rénovation des baies informatiques 2016</b>	Sociales	<p><b>Pénalité pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Hygiène et sécurité :</b> L'entreprise est tenue de se conformer aux réglementations en vigueur d'hygiène et de sécurité du travail.</p>
--	----------	---

## Clauses environnementales et sociales marchés de services

Marchés	Types de clauses	Clauses
Marché Espaces verts 2015	Environnementales	<p><b>Les interventions seront exécutées à l'initiative du prestataire autant de fois que nécessaire.</b> Leur fréquence sera à effectuer de manière à répondre au cahier des charges, selon les végétaux et les variations saisonnières : cela permet une optimisation des moyens et du matériel d'intervention du prestataire, pour éviter des interventions inutiles.</p> <p>Le titulaire doit assurer un bon état phytosanitaire des espaces verts et la destruction des parasites et prédateurs nuisibles aux végétaux. <b>Il se conformera à la législation en vigueur et à l'accord préalable du responsable technique désigné par l'EMSE pour l'emploi de tout produit et méthode de destruction autre que biologique, thermique ou manuelle.</b> Il procédera à toute les fournitures et travaux nécessaires tant aux végétaux qu'aux sols. <b>Il sera responsable des produits et procédés employés et leurs conséquences</b> notamment vis-à-vis des végétaux du jardin, de la voirie, des bâtiments, des propriétés voisines, du personnel et occupants de l'école et du public en général.</p> <p><b>Le titulaire effectuera les apports d'engrais et amendements biologiques et naturels nécessaires à la bonne croissance des végétaux en fonction des caractéristiques des sols.</b> Les engrais seront toujours appliqués de telle sorte que leur efficacité soit maximale et en <b>évitant les risques d'accidents végétatifs.</b></p>
	Sociales	<p><b>Le présent marché est passé en application des articles 15 (marchés réservés), 33 et 57 à 59 (appel d'offres ouvert) du Code des Marchés Publics.</b></p> <p>Article 15 du code des marchés publics : Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.</p>
Gestion de la flotte des véhicules terrestres 2016	Environnementales	<p>Le titulaire du contrat met à disposition du pouvoir adjudicateur un système d'information accessible, l'outil permet au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations relatives aux données opérationnelles et financière de son parc (le dernier kilométrage connu par véhicule, le délai des opérations de maintenance réalisées), les données peuvent notamment être triée par : <b>(émissions de CO<sup>2</sup>).</b></p> <p>Le titulaire fournit les états et indicateurs permettant d'optimiser l'exploitation du parc :</p> <p><b>La consommation de carburant ;</b> <b>L'estimation des émissions de CO<sup>2</sup>.</b></p>
	Sociales	
Marché vérifications périodiques des installations 2016	Environnementales	<p>Gestion documentaire et traçabilité :</p> <p>Le prestataire remettra au responsable Hygiène, Sécurité et Environnement de l'Ecole, les rapports de contrôle réglementaires de tous les appareils et installations (un rapport par installation). Il s'engage également à <b>assurer la traçabilité des registres de sécurité.</b></p>
	Sociales	<p>Le prestataire s'engage à ce que <b>son personnel soit formé à la sécurité</b>, équipé des EPI, et informé des risques liés à la réalisation de la prestation. <b>Un plan de prévention sera rédigé entre les parties conformément à la Loi.</b></p>
Accueil 2017	Environnementales	
	Sociales	<p>Conférence des Grandes Ecoles. L'institution s'est engagée dans la mise en place d'une démarche sociale veillant aux objectifs suivants :</p> <p><b>Egalité Hommes/Femmes</b> <b>Elimination du travail illégal</b> <b>Elimination de toute forme de discrimination</b> <b>Respect des droits fondamentaux des Conventions de l'OIT</b></p> <p>Dans cette perspective le présent marché fait l'objet pour chaque lot d'une clause sociale dont les modalités sont définies au CCTP</p> <p>La prestation d'accueil devra être exécutée par <b>une personne éloignée de l'emploi ou par une personne identifiée comme relevant des dispositifs de lutte contre les discriminations.</b></p> <p>La personne identifiée comme pouvant bénéficier de cette clause sera présentée à l'EMSE pour accord un mois avant le démarrage des prestations. <b>Elle recevra la formation nécessaire dispensée par le titulaire pour exécuter la prestation dans les conditions générales d'exécution. Elle devra être différente chaque année.</b></p> <p>Compte tenu des caractéristiques de la période (faible niveau d'activité visiteurs et appels) le niveau de pratique de la langue anglaise peut être abaissé. Les autres qualités requises au regard de la profession sont maintenues.</p>
		<p>Le prestataire aura pour tâche d'organiser, diriger et assurer la maintenance des installations, l'entretien des matériels, et <b>d'optimiser leur rendement et fonctionnement dans un cadre de développement durable et d'économie d'énergie.</b></p>

## Clauses environnementales et sociales marchés de services

<p><b>Maintenance Chauffage, ventilation, climatisation 2017</b></p>	<p>Environnementales</p>	<p>Le prestataire aura également pour mission de veiller à <b>l'optimisation des consommations énergétiques et fluides</b> des installations et proposera dans une étude (cf. art. 3.9.3) des solutions d'amélioration tant du point de vue des matériels que de l'exploitation.</p> <p><b>Plan d'amélioration énergétique</b> A l'achèvement de la 1ere année de maintenance, une étude sera remise à l'EMSE à la réunion de bilan annuel afin de présenter <b>les pistes « d'amélioration énergétique »</b> sur l'ensemble des installations CVC de l'Ecole de Mimes, elle sera accompagnée d'un chiffrage et du gain réalisable. Cette étude sera détaillée par site et par type de production : Chauffage Centrale d'air Production de froid Eau chaude sanitaire</p> <p>Prestations de conduite des installations : <b>L'optimisation des consommations gaz et électricité.</b></p> <p>Traçabilité des interventions et visites : En cas d'intervention imposée par la réglementation, le Prestataire fournira à l'Ecole tous les documents nécessaires qui pourraient être demandés par les autorités compétentes prouvant la bonne réalisation des travaux et sans que cela ne soit une liste limitative : certificats de ramonage, certificats d'étanchéité, <b>bordereaux de suivi de déchets.</b></p> <p><b>Respect de l'environnement:</b> Le Prestataire aura pour obligation de <b>respecter la réglementation en vigueur concernant l'utilisation, la gestion, la récupération et le recyclage des produits, déchets et matériaux</b> dans un souci constant de respect de l'environnement. Il veillera particulièrement à la gestion, suivi et <b>traçabilité des fluides frigorigènes, produits chimiques, huiles, médias et filtres usagés, organes usagés ou défectueux remplacés, batteries, piles et accumulateurs, etc.</b> Le Prestataire fournira à l'Ecole tous les documents nécessaires qui pourraient être demandés par les autorités compétentes prouvant le respect de la législation en vigueur.</p> <p>Conseil, soutien, assistance et partage des connaissances : Optimisation des consommations énergétiques : Le Prestataire aura pour mission de <b>veiller à l'optimisation des consommations énergétiques tant en électricité qu'en gaz et fluides des installations et proposera des solutions d'amélioration matériels et d'exploitation.</b> Le Prestataire assurera une assistance auprès de l'Ecole pour l'analyse des résultats suite aux essais et visites qui pourront être réalisés dans ce cadre.</p> <p>Chaque année, sur la période février-mars obligatoirement, une vaste opération de réglage sera menée par le prestataire. Celle-ci a pour objectifs: <b>D'optimiser le fonctionnement de la salle blanche d'un point de vue énergétique.</b> Au plus tard un mois après la fin de cette prestation particulière, le prestataire devra fournir un rapport complet de l'opération au représentant EMSE, comprenant notamment : Des préconisations d'amélioration de fonctionnement (par exemple pour <b>réduire la consommation énergétique</b>, améliorer la réactivité de l'installation, ...etc.).</p>
	<p>Sociales</p>	<p><b>Pénalités travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Sécurité :</b> Les personnels du prestataire devront disposer de tout l'outillage, moyens de levage et de manutention, produits, matériels, appareils de mesure, équipements de protection individuelle conformes aux réglementations et nécessaires au déroulement en toute sécurité de leurs missions. <b>Le prestataire devra obligatoirement assurer la sécurité de son personnel intervenant en situation de travailleur isolé.</b> <b>Le prestataire devra scrupuleusement respecter la réglementation du travail.</b> De plus, un plan de prévention sera établi lors de la mise en place de la prestation. <b>L'EMSE se réserve le droit, s'il y a constatation de manquements graves mettant en péril la sécurité des biens et des personnes y compris des intervenants eux-mêmes,</b> d'interrompre sur le champ l'intervention en cours avec alerte auprès du chargé de contrat technique unique. Le prestataire ne pourra pas dans ce cas se prévaloir de la non réalisation de l'intervention au prétexte de l'interruption imposée par l'EMSE. <b>Le prestataire devra obligatoirement assurer la sécurité de son personnel intervenant en situation de travailleur isolé.</b></p>

## Clauses environnementales et sociales marchés de services

		<p><b>Le prestataire devra scrupuleusement respecter la réglementation du travail.</b> De plus, un plan de prévention sera établi lors de la mise en place de la prestation.</p> <p><b>L'EMSE se réserve le droit, s'il y a constatation de manquements graves mettant en péril la sécurité des biens et des personnes y compris des intervenants eux-mêmes,</b> d'interrompre sur le champ l'intervention en cours avec alerte auprès du chargé de contrat technique unique. Le prestataire ne pourra pas dans ce cas se prévaloir de la non réalisation de l'intervention au prétexte de l'interruption imposée par l'EMSE.</p>
<p><b>Nettoyage des locaux 2017</b></p>	<p>Environnementales</p>	<p>Il sera demandé au titulaire de faire état dans son bilan annuel <b>des mesures prises en faveur de l'environnement pour l'exécution des prestations</b> à travers :</p> <p>Les produits utilisés à faible impact phyto sanitaire ;</p> <p>L'utilisation de machines et le recours à <b>des procédés à faible consommation d'énergie</b> (eau, électricité) ;</p> <p>La maniabilité et l'ergonomie des matériels.</p> <p>Dans le cadre du Plan annuel d'amélioration le titulaire veillera à proposer toute action ou mesure de progression autour des matériels, procédés et produits utilisés.</p> <p>Le titulaire devra, notamment, <b>éviter tout éclairage superflu.</b> En particulier, il veillera à ce que <b>l'éclairage d'un local soit strictement limité</b> au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans ce local. Il aura soin d'éteindre l'électricité au moment de quitter les locaux où il est intervenu.</p> <p>De même, le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour une <b>utilisation économe de l'eau</b> dans le respect des règles d'hygiène élémentaire et sensibilisera ses personnels en conséquence.</p> <p>L'école pratiquant le tri sélectif, <b>les différentes catégories de déchets (papier, carton, verre etc...) seront exclusivement déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.</b> Le personnel sera équipé de façon à pouvoir collecter séparément les différentes sortes de déchets (chariots multi bacs).</p> <p>Les autres déchets seront déposés dans les poubelles de ville et en aucun cas dans les bennes de la mini-déchetterie.</p> <p>Les matériels employés devront être conformes aux normes et règlements en vigueur et à <b>faible consommation énergétique.</b> Les machines avec <b>batterie « à acide » sont strictement interdites.</b> Le prestataire devra en attester sur simple demande de la personne publique.</p> <p>Le prestataire fournira systématiquement la notice, la composition et la fiche de donnée de sécurité des produits utilisés. <b>Ces produits devront répondre à l'Eco Label Européen, NF Environnement ou équivalent.</b></p>
	<p>Sociales</p>	<p>Les prestations devront être conformes aux stipulations techniques du marché (les normes et spécifications applicables étant celles en vigueur à la date du marché) et aux <b>valeurs humaines portées par l'Institution.</b></p> <p>L'EMSE dispose d'un référentiel Développement Durable et a obtenu le label de la Conférence des Grandes Ecoles. L'institution s'est engagée dans <b>la mise en place d'une démarche socialement responsable veillant aux objectifs suivants :</b></p> <p><b>Egalité Hommes/Femmes ;</b></p> <p><b>Elimination du travail illégal ;</b></p> <p><b>Elimination de toute forme de discrimination ;</b></p> <p><b>Respect des droits fondamentaux des Conventions de l'OIT.</b></p> <p><b>Le titulaire devra respecter ces principes dans le cadre de sa politique RSE et veiller au respect de la convention collective de référence.</b> Il veillera au respect de la garantie pour les temps partiels de la durée minimale hebdomadaire de 24H.</p> <p>D'autre part Mines Saint-Etienne dans le souci de s'inscrire dans une approche socialement responsable souhaite que <b>les prestations soient réalisées en journée et en continu afin d'améliorer les conditions de travail et de vie des salariés.</b> Cette organisation implique que les prestations se déroulent en site occupé en présence des usagers. Les opérations de nettoyage seront donc organisées entre 7h et 12h.</p> <p>Le titulaire indiquera dans son bilan annuel pour l'entité chargée de l'exécution des prestations (ex : agence régionale) les mesures concrètes et précises en faveur :</p> <p><b>De la prévention des risques musculo-squelettiques pour son personnel d'exécution</b></p> <p><b>De la prévention des risques psycho-sociaux ;</b></p> <p><b>Des personnes en situation de handicap ;</b></p> <p><b>Des personnes éloignées de l'emploi ;</b></p> <p>Des actions de formation aux métiers du nettoyage (procédés, machines, produits...) ou du management (gestion d'équipe, gestion des conflits, alphabétisation...)</p> <p><b>Il proposera dans son plan annuel d'amélioration toute action ou mesure de progression sur les thèmes ci-dessus.</b></p> <p>Mines Saint-Etienne dans le souci de s'inscrire dans une approche socialement responsable souhaite que <b>les prestations soient réalisées en journée et en continu afin d'améliorer les conditions de travail et de vie des salariés.</b> Cette organisation implique que la majorité des</p>

## Clauses environnementales et sociales marchés de services

		<p>prestations s'effectuera en site occupé en présence des usagers.</p> <p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p><b>Le prestataire indiquera dans son offre les moyens mis en œuvre pour la mise en sécurité du personnel dans le respect de la réglementation en vigueur.</b></p> <p>Le prestataire prévoira dans son offre les mesures organisationnelles, <b>les mesures de protection collective, les moyens de protection individuelle, mais aussi les mesures de formation et d'information des travailleurs appropriées aux problèmes spécifiques liés au travail en situation d'isolement.</b> Il sera précisé comment un travailleur seul sur le site ou dans un bâtiment <b>pourrait être secouru dans un bref délai.</b></p>
	Environnementales	
Location-entretien tenues salle blanche et labo BEL 2017	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p>
	Environnementales	
Nettoyage Salle Blanche + labo BEL 2017	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p>
	Environnementales	
Maintenance EDI Salle Blanche 2018	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p>
	Environnementales	
Voyage d'intégration sans suite 2016	Sociales	<p>Les activités sportives s'intègrent dans une vision plus large de l'animation du voyage. L'organisateur souhaite qu'une activité d'animation à caractère sociétal puisse être proposée <b>autour de thèmes environnemental</b>, social et/ou culturel (par exemple : <b>nettoyage de rivière</b>, aide logistique, travaux, chantier ...). Cette activité doit permettre la mise en place d'un temps de rencontres et d'échanges avec les acteurs du territoire (habitants, associations, élus, jeunes, ...) et ne doit présenter aucun but lucratif pour le(s) bénéficiaire(s). Elle pourra éventuellement se clôturer par un temps convivial</p> <p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p>
	Environnementales	
Voyage d'intégration-RELANCE 2016	Sociales	<p>Les activités sportives s'intègrent dans une vision plus large de l'animation du voyage. L'organisateur souhaite qu'une activité d'animation à caractère sociétal puisse être proposée <b>autour de thèmes environnemental</b>, social et/ou culturel (par exemple : <b>nettoyage de rivière</b>, aide logistique, travaux, chantier ...). Cette activité doit permettre la mise en place d'un temps de rencontres et d'échanges avec les acteurs du territoire (habitants, associations, élus, jeunes, ...) et ne doit présenter aucun but lucratif pour le(s) bénéficiaire(s). Elle pourra éventuellement se clôturer par un temps convivial.</p> <p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.</p>
	Environnementales	
Maintenance TOIP 2017	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b> Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues</p>

## Clauses environnementales et sociales marchés de services

		à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.
<b>Mini déchetterie</b>	Environnementales	
	Sociales	
<b>Disegner d'espace 2018</b>	Environnementales	
	Sociales	<p><b>Pénalités pour travail dissimulé :</b></p> <p>Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.</p> <p>Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.</p> <p>Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 500.00 € HT pour l'ensemble du marché</p>

## Marché de fournitures de bureau : Ateliers Protégés

### Commandes 2016-2018 Entreprises Adaptées et Ateliers Protégés

Ateliers	Année	Fournitures
<b>Les ateliers du GEDHIF</b>	Commandes 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous chemises 22x31 60g Couleur pastel-assorties</li> <li>- Chemises 24x32 220g 9 teintes vives-assorties</li> </ul>
<b>Les ateliers IDDHEA</b>	Commandes 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Blocs agrafés A5 5x5 60g 100 feuilles paquet de 5</li> <li>- Blocs de notes repositionnables OD 38x50mm coloris néon Lot de 12</li> <li>- Cahiers spirales A5 100 pages 60g séyès paquet de 5</li> <li>- Cahiers spirales A5 60g 100 pages 5x5 paquet de 5</li> <li>- Cahiers spirales A4 60g 100 pages séyès paquet de 5</li> <li>- Cahiers spirales Niceday A4 60g 100 pages 5x5 paquet de 5</li> </ul>
<b>ESAT COUSTAU</b>	Commandes 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemises 250g 24x32 assorties : 2 de chaque</li> <li>- Sous-chemises 80g 22x31 assorties : 5 couleurs</li> <li>- Boîtes à archives dos de 15cm 33,3x25x15</li> <li>- Lingettes imprégnés spéciales ordinateur : bode 100</li> </ul>
<b>La Feuillade</b>	Commandes 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boite d'archives blanches 340x260x100 dos de 10cm</li> <li>- Boite d'archives blanches 330x250x150 dos de 15cm</li> </ul>
<b>R.S.A.T de l'ADEP</b>	Commandes 2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemises 24x32 250g assorties : 10 de chaque couleur</li> <li>- Sous-chemises 80g 22x31 assorties 50 de chaque couleur entièrement fabriquée à l'ESTA ADEP, impression à l'E.A d'Ezanville</li> <li>- Boite à archives dos de 10cm siglée association ADEP, hauteur 25cm, longueur 34cm</li> <li>- Boite à archives dos de 15cm siglée association ADEP, hauteur 25,5 cm, longueur 24cm</li> </ul>
<b>Atelier protégé de l'Aiguillon</b>	Commande 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boîtes archives dos de 15cm lot de 10</li> <li>- Chemise rock 220g assorties lot de 100</li> <li>- Chemise 3 rabats assorties</li> <li>- Note à coller 76x76 fluo lot de 6</li> <li>- Note à collet 76x127 fluo lot de 6</li> </ul>
<b>ESAT COUSTAU</b>	Commande 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-chemise 80g 22x31 jeune lot de 50</li> <li>- Sous-chemise 80g 22x31 bleu lot de 50</li> <li>- Chemise 220g 24x32 bleu lot de 10</li> <li>- Chemise 220g 24x32 jeune lot de 10</li> <li>- Chemise 220g 24x32 rouge lot de 10</li> <li>- Chemise 220g 24x32 rose lot de 10</li> <li>- Chemise 220g 24x32 vert lot de 10</li> <li>- Sous-chemise 80g 22x31 vert lot de 50</li> <li>- Sous-chemise 80g 22x31 rose lot de 50</li> <li>- Sous-chemise 80g 22x31 rouge lot de 50</li> </ul>
<b>CMH solution</b>	Commande 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemise 3 rabats coloris assortis lot de 10</li> <li>- Boite d'archives 167x245x335 blanc lot de 10</li> <li>- Sous-chemises rock'S80 coloris assortis lot de 100</li> </ul>
<b>Ateliers IS-EA</b>	Commande 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemise papier couleur 220G lot de 100</li> <li>- Sous-chemise papier couleur 80g lot de 100</li> <li>- Boite archive dos de 15cm lot de 10</li> </ul>
<b>SARL TERS'EA</b>	Commande 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enveloppes auto-adhésives 110x220 80g avec fenêtre boite de 500</li> <li>- Boîtes à archives dos 8cm lot de 10</li> </ul>

<b>Les Ateliers du GERDHIF</b>	Commande 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boite d'archive dos de 15cm lot de 10</li> <li>- Sous-chemise 80g couleurs assorties lots de 100</li> <li>- Chemise 220g couleurs assorties lot de 100</li> </ul>
<b>AMSO</b>	Commande 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etui 12 mines 0,7B</li> <li>- Règle transparente 30cm</li> <li>- Dévidoir bureau 19x33 noir</li> <li>- Dégrafeur 15 feu</li> <li>- Trombones 32mm acier pointu X100</li> <li>- Ciseaux NICODEX AMBIDEXTRS 16cm</li> <li>- Cahier spirale A5 100 pages 60g séyès 5</li> <li>- Cahier spirale A4 100 pages 60g séyès 5</li> <li>- Chemise 3 rabats élastique 380g</li> </ul>
<b>ETHICP RO</b>	Commande 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemise cartonnées assorties</li> <li>- Sous-chemise 80g assorties</li> <li>- Chemises 3 rabats élastiqués assorties</li> <li>- Boites d'archives dos de 8cm</li> <li>- Boites d'archives dos de 10cm</li> <li>- Boites d'archives dos de 15cm</li> <li>- Intercalaires 6 positions A4</li> <li>- Intercalaires 12 positions A4</li> <li>- Bloc-notes A5 5x5</li> <li>- Bloc-notes A4 5x5</li> <li>- Post-it 76x76 assortis</li> <li>- Post-it 127x76 assortis</li> <li>- Pochettes cristal perforées</li> <li>- Stylo Bic Atlantis noir</li> </ul>
<b>La Feuillarde</b>	Commande 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cahier format A4 spirales 210x297 160 pages</li> <li>- Cahier format A5 spirales 170x220 180 pages</li> <li>- Chemise élastique 3 rabats carte lustrée 5/10 vive assortie</li> <li>- Note à coller 100 feuilles 40x50 jeune couverture assortie</li> <li>- Portemines 0,7mm corps transparent gomme rechargeable</li> <li>- Boite de 10 duos chiffonnettes humides/sèches</li> <li>- Pochettes plastique standard 9/100 11 trous</li> <li>- Stylo bille gris en caoutchouc – écriture médium noir</li> <li>- Stylo bille gris en caoutchouc – écriture médium bleu</li> <li>- Stylo bille gris en caoutchouc – écriture médium rouge</li> </ul>

L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, comme on vient de la voir, est très engagée dans une politique d'achats durables, et dispose d'un arsenal considérable de « clauses » sociales et environnementales qu'elle a intégré à une bonne partie de ses marchés.

L'application et la généralisation de ses clauses à l'ensemble des marchés est nécessaire, pour permettre à l'Ecole d'avancer dans la voie d'une politique d'achat durable, et d'être un exemple en matière de bonnes pratiques environnementales et sociales.

Il est nécessaire de commencer par une application générale des clauses qui sont applicables à tous les marchés, notamment les clauses en matière de travail dissimulés. En effet ces clauses s'appliquent à tous les marchés, que ça soit des marchés de fournitures, de service ou de travaux. Ensuite, il est important de généraliser les clauses en matière de gestion de déchets, qui sont applicables aussi à tous les marchés.

Une nouvelle occasion se présente pour l'Ecole afin d'être un exemple pour d'autres établissements publics et être au-devant de la scène en matière de développement durable, dans le domaine de la restauration et de l'alimentation. En effet un projet de loi issu des états généraux de l'alimentation de 2017 intitulé « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine et durable » a été déposé à l'Assemblée Nationale, le projet de loi dispose d'un volets social et environnemental qui traite des questions du poids du bio dans la restauration collective, bien-être animal, aide alimentaire, utilisation raisonnée des produits phytopharmaceutiques.

Le principal objectif de ce volet est la promotion du bio dans les cantines, notamment les cantines des établissements publics, le texte fixe un objectif de 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2022 (contre 3% aujourd'hui), et 50% de produits locaux ou sous signe de qualité (Label Rouge...). Cet objectif est déjà prévu dans le cadre du Grenelle de l'Environnement en 2007. Il sera nécessaire pour l'Ecole de se pencher sur la question, afin d'anticiper l'intégration de ces objectifs dans le marché de restauration qui sera relancé en 2019, et de suivre de près les évolutions de la démarche qui est en cours au niveau de l'Assemblée Nationale.

Le marché informatique lui aussi a un potentiel important à améliorer en matière de développement durable, en effet, dans son manuel « Acheter Vert ! », la Commission

européenne met en évidence que si tous les pouvoirs publics à travers l'Union européenne s'équipaient d'ordinateurs à plus faible consommation énergétique, cela conduirait à une réduction de 830 000 tonnes de CO2. Et c'est sans compter une meilleure utilisation des équipements informatiques et la réduction des consommables. Le potentiel d'amélioration environnemental est donc très important. L'intégration de la thématique du développement durable dans les marchés informatiques à venir de l'Ecole.<sup>1</sup>

Autre marché qui lui aussi bénéficie d'un potentiel à développer en matière de développement durable c'est le marché de fournitures de matériels téléphoniques, en effet et comme le marché de fournitures informatiques, il existe de nombreux axes d'amélioration pour arriver à l'objectif d'achat durable. Le levier principal dans ce genre de marché porte sur le cycle de vie des produits, afin de limiter la consommation de ressources lors de la fabrication du produit, cette démarche est possible en recourant à des produits avec de longues durées de vie, fabriqués avec des matières premières recyclées, ce qui permet de limiter l'utilisation de produits toxiques ou dangereux et réduire la consommation énergétique. Des clauses sociales et environnementales sont nécessaire dans ces marchés<sup>2</sup>.

Une généralisation de ces clauses permettra à l'Ecole d'enraciner ses pratiques dans ses marchés, avant de penser à enrichir cet arsenal de clauses, et surtout pour éviter que ces clauses soient un frein pour les candidats. La généralisation de ces clauses permettra à l'Ecole d'être un exemple à suivre et un précurseur pour ses collaborateurs et ses fournisseurs.

---

<sup>1</sup> Voir le guide des clauses environnementales et sociales intégrables aux marchés de fournitures informatiques

<sup>2</sup> Voir guide des clauses environnementales et sociale intégrables aux marchés de fournitures de matériels de téléphonie.